Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20240620-240619-13-DE Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024

10 pour les autres délibérations

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU

19 juin 2024

PUBLIE LE: 20 JUIN 2024

Délibération n°240619-13 : Contrat de reprise option filière verre – Signature avec la société VERRALIA France

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 JUIN 2024

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES

DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET

OISE

François DAZELLE, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE

Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES

DE SEINE

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	: 1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	: 1 (5 communes)
QUORUM	8
<u>Délégués présents</u>	: 1 0
<u>Pouvoirs</u>	
Déléqués comptant pour le vote	: 9 pour le compte administratif 2023

Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20240620-240619-13-DE Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024

<u>OBJET</u>: CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE – SIGNATURE AVEC LA SOCIETE VERALLIA FRANCE

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 et L.2224-16 ;

VU l'article L.541-10 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le contrat de reprise « option filière » des emballages en verre issus du tri des collectes sélectives, conclu avec la filière VERALLIA France est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, puis a été reconduit pour 2023 par avenant n° 2, et est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la prolongation d'agrément de CITEO pour l'année 2024, survenue tardivement en décembre 2023, a finalement engendré la reconduction de VERALLIA France comme repreneur du verre pour le Syndicat ;

CONSIDERANT en conséquence le projet de nouveau contrat de reprise option filière verre, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, portant sur la reprise des déchets d'emballages en verre répondant aux standards de l'éco-organisme tels que décrits dans le contrat, en contrepartie du versement par ce repreneur des soutiens prévus au plan national par la chambre syndicale des verriers de France ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau contrat de reprise option filière verre, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, portant sur la reprise des déchets d'emballages en verre répondant aux standards de l'éco-organisme tels que décrits dans le contrat, en contrepartie du versement par ce repreneur des soutiens prévus au plan national par la chambre syndicale des verriers de France.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat et tout document nécessaire à son exécution, avec la société VERALLIA France, sise Tour Carpe Diem Place des Corolles 92400 COURBEVOIE, siret 722 034 592 00278.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19 JUIN 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 20 JUIN 2024

Pour Extrait Conforme

Secrétaire de séance Préside

François DAZELLE Président du Syndicat Intercommunal